



## La reconnaissance au travail : les usages des entreprises françaises.

Le cabinet d'avocats **Fidal**, l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (Anact) et le cabinet de conseil en management Amplitude ont réalisé une enquête portant sur la pratique de la reconnaissance au travail au sein des entreprises françaises. Réalisée auprès des acteurs des ressources humaines, cette enquête fait le point sur les usages des entreprises françaises et apporte un éclairage sur une pratique multidimensionnelle souvent difficile à appréhender.

L'enquête, menée au cours du printemps 2016, répond à plusieurs objectifs : déterminer si la politique de reconnaissance au sein de l'entreprise est jugée satisfaisante, en identifier les principaux critères, connaître les pratiques existantes, définir les priorités de l'entreprise en matière de reconnaissance, apprécier la qualité des débats existants dans l'entreprise. Il ressort de cette enquête que le sujet de la reconnaissance est encore insuffisant ou du moins mal orienté par les entreprises françaises. Première explication proposée : un manque de moyen et d'outils mis à disposition des responsables des ressources humaines pour traiter d'un sujet complexe et porteur de nombreux dilemmes : reconnaissance individuelle ou collective ? Selon l'ancienneté ou la compétence ? Seconde explication : la reconnaissance est encore trop majoritairement fondée sur la seule récompense des résultats. Ne pas prendre en compte l'investissement des personnes au motif que le résultat n'est pas atteint, souvent au demeurant pour des causes leur échappant, peut générer un sentiment d'injustice. Il apparaît important pour les chefs d'entreprise d'améliorer la prise en compte de la reconnaissance au travail et d'élargir les critères de cette dernière. Et ceci afin de créer de l'engagement de la part de leurs employés. L'engagement étant un puissant levier de performance. L'intégralité de l'enquête peut être consultée au lien suivant : "Les balbutiements de la reconnaissance au travail en France." Source: article du cabinet d'avocats **Fidal**.